

**Réponse à Menaces et intimidations envers la journaliste Ysis Percq par des militants d'extrême droite (27 mai 2020) t e**

**Alerte n° 62/2020 reçue le 27 mai 2020 :** Le dimanche 17 mai 2020, à Montpellier, mandatée par l'Agence France Presse pour couvrir un groupuscule d'extrême droite la « Ligue du Midi », dans ses fonctions, par des militants. La manifestation avait été interdite par la préfecture. Menacée, intimidée par son téléphone. Toutes les images de ce rassemblement ont été effacées. La journaliste a déposé plainte et a pu récupérer son téléphone. Le Parquet de Montpellier a annoncé l'ouverture d'une enquête. Plusieurs organisations de journalistes ont dénoncé l'agression de la journaliste et la passivité des forces de l'ordre à l'égard des militants de la « Ligue du Midi »

**Réponse des autorités françaises :**

Le cadre juridique français garantit les libertés fondamentales, dont en particulier le droit de manifester.

Dans ce cadre, les forces de l'ordre ont toujours reçu conseil et assistance pour le travail des journalistes, dans les limites fixées par les lois et les règlements.

Toute personne qui s'estime victime d'infractions peut déposer plainte ou procéder à un signalement sur le site de la police nationale (IGPN) prévue à cet effet.

Mme Ysis Percq, chargée par l'AFP de couvrir une manifestation à Montpellier, a été victime du vol de son téléphone portable. Elle a immédiatement été prise en charge par la police et a été en mesure de donner le signalement précis de son agresseur, qui a permis son interpellation un quart d'heure plus tard. Elle a expliqué avoir dérobé ce téléphone pour remonter l'origine de ces faits sans rapport avec la manifestation de la Ligue du Midi. Il a fait l'objet d'une convocation de son auteur le 27 mai 2020, du chef de vol précédé, accompagné ou non de son véhicule personnel.

Par la suite, Mme Percq a déclaré avoir été sommée de quitter les lieux par une tierce personne et déploré avoir constaté, après restitution de son téléphone au commissariat, la suppression de trois fichiers vidéos en rapport avec la manifestation sans toutefois pouvoir l'expliquer. Un complément d'enquête a été apporté au regard des discordances entre la procédure initialement établie et les éléments relayés par les réseaux sociaux et les médias. Une nouvelle enquête a été menée ailleurs apporté aucun élément utile à l'enquête. Les investigations complémentaires ont permis de mettre fin à ces investigations complémentaires.